

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 07 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 27

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS (arrivée à 20H14, pendant la présentation des travaux du Conseil des Sages) – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Françoise LERAY – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Éric JOUBLE – M. Patrick MALLET – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD (arrivée à 20H13, pendant la présentation des travaux du Conseil des Sages) – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES :

M. Patrice DUMAS (jusqu'à 20h14)	M. Laurent JEANNE
Mme Marie-Edith MACÉ	Mme Magali BERTIN
M. Jean-Michel PÉNARD	Mme Lisa KLIMEK
M. Mathieu GENTES	Mme Christelle RENAUD (jusqu'à 20H13)
	M. Jean-Baptiste MARVAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie VIROLLE

POUVOIRS :

- Pouvoir de Mme Marie-Edith MACÉ à M. Patrice DUMAS
- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Alain MORI
- Pouvoir de M. Mathieu GENTES à Mme Gaëlle MESTRIES
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à Mme Élise CARPIER
- Pouvoir de M. Jean-Baptiste MARVAUD à M. Marc-Olivier FERRAND

DÉLIBÉRATION

Ordre du Jour

Validation du procès-verbal du 22 novembre 2023.

- 1 – Point d'information : présentation par des membres du Conseil des Sages de leurs travaux.
- 2 – Pôle Intergénérationnel AGORA – Approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC).
- 3 – Cession gratuite d'espaces verts - parcelle AO 193 - Rue de la Pomme Chailleux.
- 4 – Convention de battues aux sangliers pour l'Association Communale de Chasse de Melesse.
- 5 – Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur le secteur « Allée Rouge Côte » - Avenant n°1.
- 6 – Rétrocession à la commune d'une concession funéraire du Cimetière de Melesse.
- 7 – Ouvertures exceptionnelles des commerces les dimanches en 2024.
- 8 – Budget participatif - Adoption d'un nouveau du règlement intérieur.
- 9 – Convention de fourniture de chaleur produite par la chaufferie du nouveau Collège de Melesse à la commune de Melesse pour la salle du Champ Courtin.
- 10 – Pompe de relevage 16A rue Nominoë
- 11 – Convention d'autorisation de déversement – Société « L'œuf du Breil » - Avenant n°1.
- 12 – Travaux d'extension de la station d'épuration- consultation et marchés de travaux.
- 13 – Finances : Modification AP-CP Budget assainissement.
- 14 – Finances : Budget principal - Décision modificative n°2.
- 15 - Demande de subvention Sainte-Barbe - Amicale des pompiers.
- 16 - Travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement - Groupement de commande.
- 17 – Marché de travaux – Extension de l'école élémentaire 2022-03L08 – Avenant n°1 au lot n°6 – Menuiseries extérieures alu / Serrurerie (ETS SER AL FER).
- 18 - Marché de travaux – Extension de l'école élémentaire 2022-03L08 – Avenant n°1 au lot n°8 - Cloisons / Doublages (SAPI SAS).
- 19 – Ressources Humaines – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire

Décisions diverses**Informations diverses**

DÉLIBÉRATION

PRISE DE PAROLE PRÉALABLE A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Claude JAOUEN, Maire, salue l'assemblée et le public.

Avant de procéder à l'appel des conseillers et avant d'ouvrir la séance du conseil, M. JAOUEN souhaite accueillir une délégation du Conseil des Sages qui vont, tel que les conseillers ont pu en prendre connaissance à l'ordre du jour, faire un point sur les actions qu'ils ont menées depuis le début du mandat en cours et prendre une photo de presse et une photo souvenir.

M. Claude JAOUEN, Maire, indique que les conditions de quorum sont remplies et il demande à M. SAMSON de bien vouloir procéder à l'appel des conseillers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE (APPEL DES PRESENTS)

M. FERRAND souhaite intervenir comme en chaque début de séance pour dire le conseil est filmé.

M. JAOUEN répond que, comme à chaque fois, le règlement précise que les prises de vue et les plans doivent être larges. Il est important de veiller à ce point.

M. JAOUEN sollicite un volontaire pour les fonctions de secrétariat de séance : Mme VIROLLE.

M. JAOUEN indique qu'à l'ordre du jour, il retire le point 10 pour un complément d'analyses techniques.

Sur table, les conseillers ont trouvé une note concernant le point 11 et l'avenant n° 1 concernant l'autorisation de déversement de la Société « L'œuf du Breil » en réseau d'assainissement public et tel qu'indiqué dans la note de synthèse.

Au point 12, un certain nombre de documents synthétiques de présentation ont été ajoutés et seront tout à l'heure utiles lorsque le point sera présenté, de façon certes sommaire, sur les travaux d'extension de la station d'épuration en vue de lancer la consultation des marchés de travaux.

Au point 16 – travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement – un groupement de commande : une écriture actualisée du projet de convention qui était annexée à la note de synthèse. Elle a été actualisée sur le nom des élus en responsabilité dans les communes. La version actualisée se trouve sur les tables.

Au point 19, une rectification de date de création de poste a été faite. Ils y reviendront lors de la présentation du point.

DÉLIBÉRATION

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Dans l'ordre, **M. JAOUEN** propose la validation du procès-verbal de la séance précédente. Il demande s'il y a des remarques ?

En l'absence, le conseil valide le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023.

M. FEREY souhaite prendre la parole pour intervenir brièvement sur un sujet d'actualité.

M. JAOUEN propose que cela soit traité dans la continuité des questions liées à l'ordre du jour, dans les questions diverses, c'est-à-dire à la fin du conseil municipal.

POINT D'INFORMATION : PRESENTATION PAR DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES DE LEURS TRAVAUX

Mme MARZIN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil des Sages. Elle précise qu'il s'agit du deuxième mandat du conseil des sages. Depuis juin 2021 en raison du COVID, l'installation du Conseil des sages avaient été retardée. Le Conseil des sages est composé de 21 personnes. Quelques personnes ont dû, pour diverses raisons, quitter le Conseil des sages depuis son installation. Madame MARZIN rappelle que pour les travaux et les réflexions menés par le Conseil des sages peuvent être de deux ordres : des propositions émises par M. le Maire qui demande un travail de la part du Conseil des Sages ou des sujets qui sont portés par les différentes commissions. Il y a quelques principes généraux concernant le fonctionnement : ce sont des travaux qui ont un caractère d'intérêt général. Il y a une confidentialité de ce qui se dit au sein de ces commissions et au sein de la commission plénière. Le fonctionnement se déroule en 2 temps : 3 commissions de travail qui se réunissent en moyenne un mardi par mois et tous les 3 ou 4 mois a lieu une commission plénière où les sages font part de l'avancement des travaux. Le Conseil des sages est installé depuis 2021 il lui reste encore une année à travailler. Depuis 2021 les 3 commissions ont fortement travaillé : il va être présenté les travaux sur les 3 commissions. La première commission qui va prendre la parole est la commission sur la biodiversité environnement espace public et ville durable. Le projet ville durable, qui a déjà été présenté en Conseil dans sa globalité, est un dossier suivi par Mme Béatrice VALLETTE et la majorité a souhaité que le Conseil des Sages puisse nourrir cette démarche.

La 2^{ème} commission concerne la culture et le patrimoine et la 3^{ème} commission concerne la vie citoyenne solidarité et le volet intergénérationnel.

Madame MARZIN pense avoir dressé le tableau général. Elle remercie la délégation et tous les membres pour les travaux qui ont été réalisés car des choses ont fortement avancé.

M. JAOUEN remercie et il donne la parole au Conseil des Sages.

DÉLIBÉRATION

Madame MARZIN souhaite apporter une précision dans le format : elle souhaitait que les choses soient présentées sous une dizaine de minutes chacun. Il y aura ensuite des questions-réponses si cela convient.

Mme Christine LE BAIL présente les travaux du groupe 1 sur la biodiversité, environnement, espace public et ville durable. Elle participe également au groupe 3 : vie citoyenne, associative et projets seniors. Pour le groupe 1 sur la biodiversité, ils se sont penchés sur les chemins de randonnées de Melesse qui leur tenaient à cœur. Ils y sont allés tous ensemble et les ont parcourus : 4 chemins étaient référencés le chemin des Melessiens, le chemin du rocher blanc, le chemin « biodiversité », et également le sentier de l'Ille qu'ils ont répertorié à la communauté de communes et qui était référencé à Saint-Germain-sur-Ille. Ce parcours est en totalité sur Melesse et ils se le sont un peu approprié. Ils se sont dit qu'il faisait partie de Melesse et l'ont donc pris en considération. Ils ont également créé un nouveau chemin qui s'appelle le parcours doux, le chemin doux pour la balade du dimanche après-midi. Ils ont un autre objectif de créer un nouveau sentier pour les personnes à mobilité réduite : cela fera partie d'un prochain travail. Ils ont parcouru les chemins et répertorié quelques anomalies qui leur avait été remontées, ainsi que l'entretien des chemins qui n'étaient pas toujours mis à jour. Ils ont fait remonter certaines anomalies et problématiques qui ont été rectifiées au fur et à mesure qu'ils se rencontraient en plénière. Sur ces chemins ils ont constaté qu'il existait des points remarquables du patrimoine et qu'il est intéressant de les répertorier sur ces chemins lors des balades pour ne pas rester sur la marche mais aussi de s'arrêter et de regarder un peu plus précisément ce qui se passe sur ces chemins.

Madame LE BAIL donne la parole à Marc LE BASTARD.

M. LE BASTARD prend la parole. Tel que la dépeint Mme Christine LE BAIL, le travail premier a été de parcourir les différents chemins recensés, et également recensés par la communauté de communes. Cela a permis de révéler quelques anomalies et rectifier les balisages. Cela leur a également permis de découvrir que le long de ces chemins, il y avait autre chose à faire que de la marche : ils ont découvert du petit patrimoine et le but de cette carte qu'ils vont présenter était de recenser ces différents points patrimoniaux sur les différents chemins. Ils ont repris les 4 sentiers qui existaient : le Rocher Blanc, le Melessien, le sentier de l'Ille et le sentier de la biodiversité, et ils ont ajouté un tracé qu'ils ont appelé le chemin doux qui est plus urbain, à l'intérieur de Melesse et des lotissements, et plus dédié à la promenade familiale du dimanche ou à la balade digestive avec peu de kilomètres après un repas. Ils ont recensé sur ces différents sentiers 32 points. La motivation première le long de ces chemins pour certains marcheurs c'est marcher et ils font des kilomètres et des kilomètres ils ne se penchent pas sur les différents sites qu'ils peuvent trouver le long de ces chemins. C'est ce qu'ils ont voulu mettre en évidence. Ils ont référencé 32 points sur ces 4 chantiers plus le chemin doux. Ils ont mis au

DÉLIBÉRATION

point sur cette carte, en collaboration avec la communauté de communes et qu'il remercie pour l'appui qui leur ont donné, une carte définitive avec différentes pastilles sur les différents points d'intérêt. Il pense que cette carte qui est en cours de réalisation sous forme de panneau va voir le jour physiquement vers la fin de l'année ou début janvier et sera affichée.

Mme MARZIN intervient pour préciser que le BAT – bon à tirer – est signé.

M. LE BASTARD précise que le panneau va voir le jour et sera implanté en face de l'ancienne salle communale sur le parking qui se trouve en face et qui sera le point de départ des 4 sentiers. Ils ont fait le choix de ne faire qu'un seul point de départ pour les 4 sentiers à la différence de la communauté de communes qui avait des points de départ différents. Ils ont estimé qu'il valait mieux avoir un point de départ commun pour les 4 sentiers et dans le centre-bourg près d'un parking et les gens pourront arpenter les différents chemins en partant de ce point. Ce travail est quasiment terminé : il ne reste plus qu'à planter le panneau. Par la suite il conviendra de positionner les 32 points numérotés à l'aide de pastilles de différentes couleurs sur les 4 sentiers, qui sont eux aussi de 4 couleurs différentes. **M. LE BASTARD** ne sait pas s'il va vers l'avenir qu'il serait souhaitable de faire : il ne s'agit pas seulement de les avoir référencés mais il y a une histoire qui se rapporte à chaque point, un descriptif, une histoire dont la commission 2 va sans doute leur parler. Il serait souhaitable – **M. LE BASTARD** - il va doucement – souhaiterait qu'il y ait par la suite un QR-code sur chaque pastille qui donnerait l'accès et l'histoire de chaque point par la suite. Ce projet est déjà un peu sur l'avenir et la vie de la fameuse carte par la suite ne devrait pas s'arrêter là. Les personnes qui seront arrêtées sur un point pourraient avoir accès à l'histoire de ces différents points. Il y a des tracés bleu, rouge, et le sentier vert est celui de la biodiversité. Un zoom est fait sur le sentier doux dans le centre-ville : la balade poussette ou la balade du dimanche, avec le patrimoine du centre-ville. Ils ont énuméré chaque point avec un numéro. Sur le chemin du Rocher Blanc par exemple, ils ont répertorié 3 sites. Sur le sentier Melessien, il en existe également 3. Sur le sentier de l'Ille qui est très fourni, il y a plusieurs sites ce qui est normal car il frôle les hauteurs et il longe le canal et le sentier de la biodiversité qui est déjà balisé avec de nombreux centres d'intérêts. Ils ont voulu sur cette carte et à la demande de la commune inclure le parcours vivacité qui doit voir le jour. Il reste donc à faire le pas-à-pas sur chaque point : cela se fera sans doute en liaison avec le groupe 2 qui a travaillé sur l'historique de chaque site.

M. JAOUEN propose que les présentations se fassent à suivre d'autant que la transition a été faite.

M. Jean-Claude LECHEVROLIER va maintenant parler de la commission n°2 « culture-patrimoine » : ils ont d'abord débattu de tous les sujets possibles de la culture et du patrimoine pour finalement se focaliser sur le patrimoine parce qu'ils savent tous que le domaine culturel

DÉLIBÉRATION

à Melesse est très vivant et le domaine patrimonial comporte beaucoup de centres d'intérêt. C'est à cela qu'ils se sont attachés : répertorier tout ce qui méritait ou pouvait mériter un détour, une visite ou une observation. Assez rapidement ils sont passés de la notion de patrimoine à celle de curiosité car au-delà du patrimoine réel bâti, il y a aussi beaucoup de choses qui méritent une visite par simple curiosité. Il y a, fut un temps, 18 manoirs à Melesse il n'en reste que 4 ou 5. La DRAC a procédé à l'inventaire de toutes les maisons intéressantes en bauge et est arrivée ici à 287 bâtisses intéressantes. Ils se sont attachés à faire des fiches, une enquête avec photos et historique sur chacun des 85 sujets qui leur semblait intéressant. Ils ont terminé ce travail d'inventaire : 85 fiches sont établies, dont 7 sites qui ne concerne pas des sites physiques mais des sites internet consacrés à la commune et probablement méconnus et dont ils vont faire la promotion car ils possèdent une richesse historique. C'est ici qu'ils ont trouvé les 17 manoirs, les 27 débits de boisson qui existaient à Melesse pendant l'entre-deux-guerres et tout un tas de choses qui ont aujourd'hui disparu. Ce travail est terminé. Il arrive maintenant une nouvelle phase de mise en forme, de réalisation avec un rapprochement des services de communication de la mairie et de Madame Leray car ils entrent dans une phase opérationnelle de création, de conception qui va nécessiter de la compétence en rédaction et des moyens derrière. L'idée qui se dégage serait de constituer un petit classeur de fiches, peut-être pas pour commencer avec les 85 sites mais par paliers pour qu'il puisse ensuite s'enrichir et se mettre à jour. Il serait mis à disposition de tout un chacun qui veut se renseigner sur la ville de Melesse son histoire son patrimoine : il y a des éléments du patrimoine qui sont incontournables : le porche, le lavoir, l'ancienne grange. Des choses qu'ils connaissent tous, mais il y en a aussi que l'on connaît moins et qui méritent vraiment le détour. Ils iront jusqu'au canal et son historique, aux maisons éclusières : tout cela est répertorié.

M. JAOUEN remercie et invite la 3^{ème} commission.

M. Nino TOCCO présente la commission 3 qui s'occupe de la vie citoyenne et solidaire et les conseillers remarqueront que ses compagnons des 2 premières commissions font des « faiseurs », eux sont plutôt des « diseux ». Ils n'ont pas vraiment mené d'action comme créer des cartes ou chercher des renseignements. Dans le cadre de la vie citoyenne et solidaire, ils se sont surtout penchés à la demande de la municipalité sur l'intergénérationnalité. Et dans ce cadre de l'intergénérationnalité, ils ont commencé leurs travaux par essayer de penser l'utilité d'avoir de l'intergénérationnel dans la commune. À son avis, et avec la relocalisation des productions, il risque de voir revenir de plus en plus dans leur commune de l'artisanat et donc des métiers manuels. Pour éviter que le geste ne se perde, il existe des systèmes - comme l'association l'Outil en Main - qui permettent à d'anciens travailleurs retraités d'apprendre ces mêmes gestes techniques à des enfants : cela peut être de la plomberie, de la maçonnerie, tout ce qu'on veut, bref tout ce qui va faire dans le futur et à priori assez rapidement dans le

DÉLIBÉRATION

tissu économique des collectivités locales, le nouvel artisanat. À cette fin, ils sont allés visiter l'association dont il a parlé et qui est installée à Breteuil et ils ont été reçus par un des responsables régional qui leur a expliqué tous les tenants et aboutissants pour monter ce genre d'association. Le seul problème qu'ils ont en tant que Conseil des Sages, tout comme la municipalité, c'est qu'ils n'ont pas pour vocation de créer des associations. Ils ont essayé d'inciter les associations existantes à leur proposer des personnes qui pourraient s'investir dans ce genre de domaine. Ils ont eu peu de réponses. Néanmoins 3 personnes se sont présentées et qui ont cette volonté de transmettre. Parmi eux il y a un apiculteur qui s'est proposé pour créer des ruches dans la municipalité pour permettre à des enfants d'apprendre le métier d'apiculteur. Ce sujet est en cours de discussion avec la municipalité.

Une autre personne - un bricoleur du dimanche - aime transmettre et s'est amusé à proposer aux enfants du centre des ados de monter des petits perchoirs et de les installer. Ce n'est certes pas grand-chose mais c'est un geste : un geste manuel de futurs métiers dans les communes. Une 3^{ème} personne avec qui ils ont eu un peu plus de difficultés. L'idée proposée, Monsieur TOCCO la trouve assez géniale. Mais ils ne sont plus dans l'intergénérationnel dans l'idée du manuel et de la transmission des gestes et des métiers, mais dans un intergénérationnel un peu plus « culturel » : c'est une personne qui avait décidé de faire un voyage à vélo et qui s'est proposé d'envoyer tous les jours des photos à des jeunes du centre d'ados, qui eux allaient se permettre de faire des commentaires, de les écrire et de les mettre à disposition sur site. Malheureusement il y a eu pas mal de problèmes après COVID, la personne est tombée malade et il n'y a pas eu de suite de donnée. Mais l'idée est à retenir et ils vont recontacter cette personne car il est toujours partant pour essayer de créer l'histoire de son carnet de voyage. Dans le même cadre intergénérationnel et pour revenir à l'intergénérationnel culturel, ils ont évoqué la possibilité qu'il y aurait pour permettre la transmission de savoir plus intellectuel, de savoir plus historique, de savoir plus patrimoniaux, de créer des ateliers d'écriture qui permettraient à diverses personnes de diverses générations, pas forcément de très jeunes et de très vieux, mais de toutes les générations, à travers ces ateliers d'écrire à leur manière et avec leurs mots l'histoire de l'autre. Ils peuvent imaginer que quelques anciens ont des anecdotes à raconter qu'ils pourraient raconter à des jeunes et ces jeunes se réapproprieraient ces anecdotes pour les raconter à leur façon selon le support qui les intéresse : cela peut être de l'écrit de la BD du roman photo, c'est-à-dire de vrais ateliers de partage de patrimoine culturel. Il y a un site qui est en train de se créer il s'agit d'un site intergénérationnel et une salle est dédiée à être commune : ils ont commencé à imaginer ce qui pourrait être fait dans le cadre intergénérationnel dans cette salle commune. Toutes les idées sont possibles : cela peut être des résidents qui apprennent la cuisine, la couture, la peinture, le tricot ou alors de monter des expositions, de petites expositions dans cette salle qui fait environ 30 m², ce qui pourrait permettre à tout un chacun de présenter sa vie avec des photos, on peut laisser aller à l'imagination de tout un chacun. Voilà pour ce qui concerne l'intergénérationnel.

DÉLIBÉRATION

Une nouvelle commission - la commission 4 - va continuer à se pencher exclusivement sur l'intergénérationnel. À côté de cela pour le volet vie citoyenne et solidarité, il y a des solidarités. Au fur et à mesure de leur discussion ils se sont rendu compte qu'il y a d'autres sujets qui vont devoir être abordés : comment informer les personnes les plus précaires dans la municipalité du fait qu'il existe des services qui leur sont dédiés et qui sont menés par des associations. L'exemple premier est le Secours Catholique qui dispose de tout un stock de vêtements mais personne n'est au courant que ce stock de vêtements leur est destiné. Ils vont commencer à se pencher sur ce sujet : comment informer certaines personnes de leurs droits dans ces domaines. Il faut reconnaître qu'il y a un manque d'information qui peut être compréhensible mais il y a aussi le fait que la majorité des gens qui sont précaires n'osent pas souvent demander, réclamer des droits et des biens qui leur sont dus parce qu'ils ont honte d'être précaires, ils ont honte du regard du voisin : tout cela est assez délicat, donc ils vont essayer de se pencher sur ce sujet.

Pour terminer Monsieur TOCCO va laisser la parole à M. Jean-Claude CHEVROLIER pour la commission 4 et redonner la parole à la commission 1 pour parler de sujets culturels.

M. CHEVROLIER précise qu'il reste de décembre à mai-juin avec une séance plénière en mai-juin et qu'ils ont proposé de mettre tous les volontaires ensemble pour enrichir ce travail sur l'intergénération, pour rassembler les idées et faire des propositions, soulever les questions que peut poser l'intergénérationnalité dans la commune. Ils vont axer leurs travaux jusqu'au conseil sur cette question-là.

M. JAOUEN demande si quelqu'un souhaite faire un complément ?

M. LE BASTARD intervient : ils ont présenté le travail abouti de la commission 1. Ils réfléchissent également sur d'autres sujets : entre autres sur les problèmes de l'eau qui est un vaste problème. Comment récupérer l'eau, l'utilisation de certaines structures pour des stockages ? Dans le bas du bourg, ils ont la chance d'avoir toute la pente de Melesse qui va vers les anciennes lagunes : pourquoi ne pas utiliser ces lagunes pour du stockage d'eau qui pourrait être utilisé l'été pour arroser les espaces verts de la commune ?

M. JAOUEN intervient pour dire que c'est une bassine naturelle.

M. LE BASTARD confirme que c'est une bassine naturelle. Il indique que ce mot « bassine » le bassine un peu, il a, à son sens, été très mal médiatisé. Il indique donc que ces lagunes pourraient être utilisées. Mais il indique qu'il y a beaucoup de gens qui travaillent dans le domaine de l'eau.

Dans le domaine environnemental, il met en avant le problème de préservation des haies et

DÉLIBÉRATION

des talus : ce n'est pas un sujet évident car il touche là à du foncier, qui est bien souvent privé.

Dans une vie antérieure, il a eu l'occasion de toucher à ce sujet et ce n'est pas évident d'implanter des haies ou des talus dans certaines parcelles. Cela peut demander beaucoup de négociations. Il s'agit de sujets sur lesquels il se penche aussi mais qui sont beaucoup plus dur à aboutir et à travailler et qui demande plus de temps.

M. JAOUEN remercie pour cette présentation fort complète. Ils demandent aux conseillers s'ils ont des questions ?

Il donne la parole à Madame LE DRÉAN QUÉNEC'H DU qui souhaite apporter une précision sur le sujet de l'eau et des haies dont ils ont parlé et des chemins de randonnée : ils avaient rencontré les membres de la biodiversité sur les chemins de randonnée, et sur le sujet des haies et de l'eau il est également intéressant de rencontrer le Conseil Local de la Biodiversité pour travailler ensemble sur ces sujets car il s'agit de sujets communs aux 2 conseils. Madame LE DRÉAN QUÉNEC'H DU l'avait déjà dit lors du précédent conseil local de la biodiversité mais, comme il s'agit d'un nouveau conseil, elle le redit : il est intéressant que les 2 commissions concernées puissent se rencontrer.

M. LE BASTARD du Conseil des Sages répond qu'il ne demande pas mieux que de travailler en collaboration, bien au contraire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Il pense que la présentation était bien complète et remercie le Conseil des Sages pour le temps qu'ils ont pris pour venir leur présenter leurs travaux. Au-delà des 4 membres aujourd'hui présents, il remercie l'ensemble des membres du Conseil des Sages pour tout le travail qui est mené, qui a été mené et qui est toujours mené par cette assemblée du Conseil des Sages, en place depuis 2021. Ils se retrouveront en effet lors de l'installation du panneau des sentiers sur le parking.

Monsieur Le Maire propose de passer au point numéro 2 de l'ordre du jour.

OBJET : 2023/1312/124 : POLE INTERGENERATIONNEL AGORA – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITE (CRAC)

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique, informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 26 Septembre 2018, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de désignation d'un concessionnaire pour la réalisation du projet de Pôle Intergénérationnel.

Par délibération en date du 26 Juin 2019, le conseil municipal a désigné le groupement Secib,

DÉLIBÉRATION

SA HLM Les Foyers, Arch Immobilier Promotion Construction (AIPC) en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le traité de concession et toutes les pièces afférentes ont été signés le 16 juillet 2019.

Les sociétés SECIB et Arch Immobilier Promotion Construction (AIPC) souhaitant simplifier juridiquement la réalisation des lots qu'elles construiront, ont choisi de créer une Société Civile de Construction vente, à cet effet, dénommée la SCCV La Bauge.

Cette substitution a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de ce traité, le concessionnaire adresse annuellement à la collectivité, pour examen et approbation un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération.

Vu la présentation du CRAC en commission urbanisme du 28 Novembre 2023,

M. MORI, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du développement économique conjointement avec le concessionnaire présentent et commentent le compte-rendu annuel à la collectivité de l'année 2023.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve le compte-rendu annuel à la collectivité joint en annexe de la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTATION

Monsieur le Maire accueille les intervenants et laisse M. MORI faire l'introduction.

M. Eric COUTANCE, Directeur des programmes à la SECIB Immobilier : la SECIB Immobilier fait partie de la SCCV La Bauge qui est constitué également de la société Arch Immobilier. M. ARROUET, son gérant, s'excuse de ne pas être présent. Ils ont également une co-maîtrise d'ouvrage avec la SA HLM Les Foyers, représentée par Madame BAFRET, responsable de programme au sein de cette structure. Il a présenté l'équipe au niveau du CRAC.

Les principales échéances prévisionnelles à venir sont très proches en cette fin décembre : il s'agit de la livraison du bâtiment A qui est composé des logements en accession libre, de la crèche au rez-de-chaussée, de la salle commune dédiée à la collectivité et de 2 cellules commerciales. Ce sont le jeudi 21 décembre et le vendredi 22 décembre que les clés seront physiquement remises aux acquéreurs. Une seconde livraison est programmée pour le bâtiment B qui comporte toute la cité Obélie, quelques logements libres en rez-de-chaussée, le pôle santé et les 3 dernières cellules commerciales. La livraison est projetée sur fin mars 2024 : tout cela est consécutif à différents aléas de chantiers et toutes les problématiques sur les problèmes d'approvisionnement, avec des dépôts de bilan d'entreprise. Il passe les détails de la gestion du chantier au quotidien. Sur les pages 4-13 et 5-13 et jusqu'à 7-13, Le Conseil peut retrouver tous les avancements et les actions significatives qu'ils ont pu avoir sur ce dossier. Il s'arrêtera sur l'avancement au 31 décembre. L'effet marquant au mois d'octobre était le démarrage des équipements dans le bâtiment A avec la projection de la livraison fin décembre. Ils sont aujourd'hui en phase de pré nettoyage. Pour avoir visité le chantier la veille tout semble se présenter de bon augure et pour une livraison optimum auprès des acquéreurs. Il travaille également le sujet des extérieurs : il y a encore du travail. Tout est programmé pour accueillir de manière normale les acquéreurs. En novembre ils ont également eu le travail sur le bâtiment B : il s'agit principalement des travaux de finition. Ils sont donc sur une perspective de livraison en mars 2024, de façon très rassurante. Pour les pages 8-13 et 9-13, il s'agit du suivi de la programmation qui n'a pas changé par rapport au dernier CRAC car ils sont déjà en phase de travaux et les surfaces projetées sont celles qui sont réalisées. En page 9-13, il s'agit de l'état de commercialisation : c'est un projet qui n'a plus rien à vendre. Ce n'est pas commun et ils sont satisfaits. L'attrait du projet dans sa globalité a fortement contribué à pouvoir accélérer les ventes sur les logements, a incité les professions de santé à intégrer le Pôle santé et également de trouver des preneurs sur les cellules d'activités.

Sur la page 10-13 se trouve le bilan prévisionnel de la SCCV : ils peuvent mesurer les écarts entre l'offre initiale lors du traité de concession et le budget actualisé presque à l'instant T. Il y a des écarts significatifs, dont celui qui a été mesuré lors du précédent CRAC, à savoir l'économie réalisée sur la charge foncière, soit 122 000€. Cette économie a été utilisée pour amoindrir le prix de vente de cession de la crèche et de la salle commune. L'économie réalisée

DÉLIBÉRATION

sur la charge foncière a contribué à vendre moins cher à la collectivité la crèche et la salle commune.

Ils ont un écart beaucoup plus conséquent relatif aux travaux de construction : l'écart est de 1 220 000€. Cela est consécutif à ce qui a été évoqué en préambule : les difficultés d'approvisionnement, des matériaux plus chers, des entreprises qui ont cessé leur activité, des phases de négociation et d'actualisation des entreprises afin qu'elles puissent rester sur le chantier dans des conditions économiques dans lesquelles elles ont pu signer les marchés.

Le 3^{ème} poste concerne les honoraires comprenant les imprévus : ils ont une économie 194 000€. Cela se traduit principalement par la contractualisation des contrats avec les différents prestataires et l'avancée de différents postes de dépenses qui se concrétise au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Le 4^{ème} poste concerne les frais : il y a différents sujets basés sur l'aspect financier. On y retrouve la taxe d'urbanisme assez classique, les frais financiers de portage de l'opération qui sont aujourd'hui assez marquants, le poste publicité, les différentes assurances et garanties qu'ils doivent contracter pour ce genre de forme de projet de construction. Il y a ici un écart de 256 000€.

Les autres postes concernent plus la gestion du projet sur la partie promotion : ils ont une légère augmentation des frais de gestion qui se traduit par une légère augmentation du chiffre d'affaires. La même augmentation se retrouve sur les frais de commercialisation, et une augmentation de 157 000€ sur la marge nette qui a pu être apprécié au travers des différentes annexes : il s'agit du résultat entre les dépenses et les recettes.

Sur le total hors taxe, ils retrouvent aujourd'hui un écart de 1 504 000 € entre l'offre Initiale et le budget actualisé, Ce qui se traduit en TTC à 1 805 000 €.

Pour la suite, ils retrouvent à la page 11-13 le bilan prévisionnel de la SA HLM Les Foyers : de la même façon on y retrouve une valorisation des écarts. Il y a différents postes qui ont bougé : il laisse la parole à sa collègue pour expliquer ces quelques écarts.

Mme BAFRET explique que les écarts par rapport à l'offre initiale viennent du fait que l'offre initiale était sur des ratios et des estimatifs et que le budget actualisé représente le réel : ils avaient surestimé, sauf la charge foncière. La charge foncière n'a pas changé entre l'offre initiale et le budget actualisé. Dans la charge foncière il n'y a pas que le prix du terrain mais il y a également le poste VRD, les taxes. Le premier tableau représente les grands postes de dépenses et le second tableau représente les financements. Elle a fait le détail des subventions, et des prêts contractés pour faire le projet, et les fonds propres à SA HLM les foyers.

M. Eric COUTANCE reprend la parole pour expliquer aux conseillers qu'ils ont les compléments de tableau jusqu'à la page 12-13.

DÉLIBÉRATION

Mme BAFRET explique qu'ils n'ont pas encore reçu toutes les subventions. Il est important de le signifier car il y a encore des subventions à recevoir.

M. JAOUEN intervient pour préciser qu'il y a celle de la communauté de communes qui est versé pour moitié au démarrage et pour moitié à la fin.

Mme BAFRET approuve : cela se fait via la convention APL qui est en préparation avec la livraison prochaine.

M. JAOUEN précise qu'il s'agit d'une subvention de la communauté de communes pour la création de logement social.

Mme BAFRET approuve.

Pour clôturer le compte rendu, en page 13-13 se trouve un état des 3 annexes qui composent ce CRAC : un plan de financement récapitulatif des états des dépenses et des recettes. Ils ont réalisé un exercice un peu plus détaillé à la demande de la collectivité pour montrer toutes les évolutions des dépenses et des recettes depuis le CRAC numéro un. Ils en sont au CRAC numéro 4. Tous les éléments montrent les différents écarts trouvés sur les différents postes.

M. Eric COUTANCE demande s'il y a des sujets que les conseillers souhaiteraient commenter en détail ?

Au-delà de cette annexe il y a une note de conjoncture qui apporte un peu plus d'éclaircissement sur les différentes évolutions de postes. M. COUTANCE ne sait pas s'ils ont pu en prendre connaissance et s'ils ont des questions sur des postes en particulier.

Et sur la 3^{ème} annexe ils ont fait une projection du CRAC sur un prévisionnel en terminaison pour voir sur la projection des différentes phases de livraison indiquées en début de la présentation et jusqu'à la clôture définitive du projet, ce qui les amènera en mars 2025. Cela reste un peu subjectif mais l'opération ne va pas s'arrêter à la livraison : il y aura les clôtures de comptes avec les entreprises, les arrêts de cotisation des assurances, ce qui permettra d'aboutir à la finalité du budget définitif du projet.

Voilà les points qu'il souhaitait exposer. Il est à la disposition des conseillers pour toute question, soit lié au poste de dépenses, soit au contenu du CRAC.

M. JAOUEN le remercie.

DÉBAT

M. JAOUEN demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions ?

DÉLIBÉRATION

Il donne la parole à **M. FEREY**. Il souhaite voir le mécanisme lié au surcoût par rapport au plan prévisionnel qui passe de 12M€ à 14M€ : comment arrivent-ils à financer cet écart ? Est-ce sur le prix des logements ?

M. COUTANCE confirme cela.

M. FEREY indique que comme cela est en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) le prix est fixé depuis 2-3 ans ?

M. COUTANCE explique que ce sont les explications qu'ils ont souhaité faire à travers la note de conjoncture puisqu'ils avaient effectivement pris un prix de référence dans le cadre du traité mais ils avaient anticipé différentes difficultés : l'approche coût des travaux car ils étaient dans une phase où les coûts des travaux étaient difficilement maîtrisables. Il n'avait pas pléthore d'entreprises qui répondait d'où un surcoût lié aux appels d'offre. Ils avaient anticipé également la problématique des matériaux ce qui fait qu'il s'était déjà projeté sur un prix de vente supérieur à ce qu'ils avaient affiché dans le traité. Ce sont les raisons pour lesquelles ils ont pu grâce à ces recettes, ils ont pu compenser : mécaniquement le chiffre d'affaires augmente.

M. FEREY remercie.

M. JOUEN remercie et demande s'il y a d'autres questions ?

Il invite le Conseil municipal approuvé le compte rendu annuel à la collectivité qui vient d'être présenté pour l'année 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal.

OBJET : 2023/1312/125 : CESSIION GRATUITE D'ESPACES VERTS - PARCELLE AO 193 - RUE DE LA POMME CHAILLEUX

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique, informe le conseil municipal que les Consorts SIMON ont sollicité la Commune pour la cession gratuite de la parcelle AO 193 d'une superficie de 177 m², située à l'entrée du lotissement « Les Jardins du Feuill ».

Dans ce cadre, la consultation des services des domaines n'est pas requise.

Par ailleurs, la voirie et les espaces communs du Lotissement « Les Jardins du Feuill » ont été rétrocédés à la Commune par acte du 20/12/2022.

Les frais d'actes notariés, ainsi que tous les frais liés à cette cession de ladite parcelle seront à la charge de la ville de Melesse.

La commission Urbanisme, consultée le 28 novembre 2023, a émis un avis favorable.

DÉLIBÉRATION

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve la cession gratuite à la Ville de Melesse de la parcelle AO 193, aux conditions précisées ci-dessus,
- classe dans le domaine public communal ladite parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

PAS DE DÉBAT

OBJET : 2023/1312/126 : CONVENTION DE BATTUES AUX SANGLIERS POUR L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE MELESSE

Madame Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique, informe le conseil municipal qu'à la demande de la fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, l'Association Communale de Chasse de Melesse a sollicité la Commune pour bénéficier d'une convention de battues aux sangliers, sur les parcelles communales chassables, devant la recrudescence des sangliers occasionnant des dégâts sur les cultures.

La Commune de Melesse, concède à l'Association Communale de Chasse de Melesse, une convention de battues aux sangliers, sur les parcelles figurant sur le tableau ci-dessous :

Parcelles	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle m ²	Superficie chassable m ²
E 436	Le pont Aubry	50620	17 465
E 435	Les grandes Guimondières	74730	56 519
E 1402	La prairie du Moulin	18141	18 141
		TOTAL	92 125

Les conditions définies dans ladite convention sont les suivantes :

- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction chaque année ;
- Loyer : mise à disposition consentie à titre gratuit.

La commission Urbanisme, consultée le 28 novembre 2023, a émis un avis favorable.

DÉLIBÉRATION

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- valide les termes de la convention de battues aux sangliers pour l'Association Communale de Chasse de Melesse,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

PAS DE DÉBAT

OBJET : 2023/1312/127 : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE SUR LE SECTEUR « ALLEE ROUGE COTE » - AVENANT N°1

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique, rappelle au conseil municipal que la Commune de Melesse souhaite réaliser une opération d'habitat en renouvellement urbain respectant les principes de mixité sociale et permettant la redynamisation du centre bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Allée Rouge Côte. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures.

C'est pourquoi, la Commune de Melesse a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) le 28 novembre 2016. Celle-ci définit les prestations demandées, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

DÉLIBÉRATION

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 28 novembre 2016,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Melesse souhaite réaliser une opération habitat sur le secteur Allée Rouge Côte à Melesse,

Considérant que le projet de la Commune a subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Commune quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- **Privilégier les opérations de restructuration**
- **Viser la performance énergétique des bâtiments**
- **Respecter le cadre environnemental**
- **Limiter au maximum la consommation d'espace.**

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.1.1 et 2.2 de la convention initiale,

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 28 novembre 2016 à passer entre la Commune de Melesse et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

DÉBAT

M. JAOUEN demande s'il y a des demandes de précisions ?

En l'absence, il propose de soumettre au vote du conseil municipal.

M. MORI souhaite apporter un complément : sur le portage d'un des biens sur Rouge Côte, la convention se terminait le 26 novembre 2023 et ils ont obtenu de l'EPF un report au 26 novembre 2026. Le portage se fera donc jusqu'en novembre 2026 et des négociations sont en cours par l'EPF en relation avec la commune pour se porter acquéreur des biens qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération de requalification et de redynamisation du centre-bourg.

M. JAOUEN remercie de ces précisions. Il soumet au vote du Conseil municipal.

**OBJET : 2023/1312/128 : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE
DU CIMETIERE DE MELESSE**

Madame Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, informe le conseil municipal que Monsieur Bernard MACE et Madame Colette MACE née LAHAYE, domiciliés à Melesse (Ille-et-Vilaine), ont acquis le 12 avril 2018 la concession funéraire située carré A, rang 10, emplacement 18 pour une durée de 30 ans dans le cimetière de Melesse pour la somme de 214 euros.

Cette concession funéraire est à ce jour libre de toute inhumation et Monsieur Bernard MACE et Madame Colette MACE née LAHAYE, co-concessionnaires et fondateurs de cette concession, souhaitent la rétrocéder à la commune de Melesse.

Depuis décembre 2015, l'intégralité des redevances des titres de concession est attribuée au budget de la commune de Melesse sans aucune partie attribuée au CCAS ; la redevance peut donc être intégralement remboursée aux familles au prorata temporis.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- approuve cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir un remboursement au prorata temporis du temps restant à s'écouler avant échéance sur la base du prix payé, soit le remboursement de la somme de

DÉLIBÉRATION

173,28 euros pour 291,5 mois non utilisés (68,5 mois utilisés entre le 12.04.2018 et le 26.12.2023),

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

PAS DE DÉBAT**OBJET : 2023/1312/129 : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2024**

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, rappelle au conseil municipal la réglementation ci-dessous :

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Considérant que le Maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi, l'article 3132-25-4 1^{er}

DÉLIBÉRATION

alinéa du Code du Travail prévoit que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. »

Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2024, les partenaires sociaux se sont réunis les 26 septembre et 7 novembre derniers en vue de négocier un accord local, sur trois ans, encadrant les ouvertures dominicales et limitant le nombre d'ouvertures les jours fériés pour le commerce de détail sur le Pays de Rennes. Malgré des points de convergence, les partenaires sociaux n'ont pu aboutir et envisagent de se réunir début 2024 pour reprendre leur dialogue.

Dans l'attente de la formalisation de ce protocole d'accord local pluriannuel, pour l'année 2024, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Melesse peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 8 décembre 2024
- Le dimanche 15 décembre 2024
- Le dimanche 22 décembre 2024

Conformément aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au

DÉLIBÉRATION

maximum cinq dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par Mobilians, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2024 seront :

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 17 mars 2024
- Le dimanche 16 juin 2024
- Le dimanche 15 septembre 2024
- Le dimanche 13 octobre 2024

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. Laurent MOLEZ),

- donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2024 :
 - Pour les salariés des commerces de détail – à l'exclusion des concessions automobiles et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :
 - Le dimanche 8 décembre 2024
 - Le dimanche 15 décembre 2024
 - Le dimanche 22 décembre 2024
 - Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :
 - Le dimanche 14 janvier 2024
 - Le dimanche 17 mars 2024
 - Le dimanche 16 juin 2024
 - Le dimanche 15 septembre 2024
 - Le dimanche 13 octobre 2024
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

DÉBAT

M. JAOUEN demande s'il y a des questions ou des remarques ?

Il donne la parole à M. Laurent MOLEZ.

M. MOLEZ indique qu'il s'était dit au départ que cela revient d'une manière récurrente et tous les ans. Tous les ans il n'y a pas d'accord qui se fait et cela depuis 3 ans. Aujourd'hui ces décisions du nombre de dimanches et l'accord tel qu'il est présenté ce soir au vote est-il intermédiaire entre ce qui est demandé par les différents membres de la commission ?

M. JAOUEN indique que cela est dans la ligne des accords antérieurs, avant la rupture de l'accord local. Il s'agissait de 3 dimanches, un 4^{ème} était rendu possible sur une année et avait été ajouté à l'époque, cela remonte à 3 ans, des jours fériés. La réglementation concernant les jours fériés a évolué et ils n'apparaissent plus. Cela est mentionné dans le texte de la délibération : les établissements qui souhaitent des jours fériés doivent les déduire, jusqu'à 3, des dimanches autorisés. C'est le même ratio que pour les dimanches. Le secteur automobile pose moins de difficultés car sur les 5 dimanches autorisés par la loi, ils sont utilisés, et à la connaissance de Monsieur le Maire, le groupement des concessionnaires n'a jamais demandé plus. Plus le groupement des grandes surfaces alimentaires qui en demande davantage.

M. MOLEZ ajoute que c'est là qu'il y a un point d'achoppement.

M. JAOUEN complète en disant que les élus de Rennes sont, dans la négociation, les organisateurs de la réunion. Les discussions se tiennent entre les représentants syndicaux des salariés et les représentants des professionnels. Mais comme ce sont les maires qui doivent signer les arrêtés, après avis de leur conseil municipal et avant le 31/12 de chaque année, la prise en charge de l'organisation des rencontres et des débats est assurée par les élus au niveau du pays de Rennes.

M. JAOUEN demande s'il y a d'autres questions ? En l'absence il invite à émettre un avis favorable à la proposition.

OBJET : 2023/1312/130 : BUDGET PARTICIPATIF – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Béatrice VALETTE, conseillère déléguée à la démarche Agenda 2030 et au développement durable et solidaire, rappelle au conseil municipal que depuis 2020, le budget

DÉLIBÉRATION

participatif est l'occasion pour les melessien.ne.s de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la ville à des projets inspirés puis choisis par les citoyens.

Dispositif de démocratie participative, le budget participatif a pour objectif de :

- Rendre l'action publique plus accessible et intelligible, faciliter la compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitant.e.s ;
- Apporter une nouvelle forme de dialogue entre les habitants, les élus et les services municipaux ;
- Permettre aux habitants de s'engager sur le territoire en faisant des propositions concrètes ;
- Fédérer la population autour de dynamiques collectives.

Après trois années de fonctionnement, un temps d'analyse a permis notamment d'identifier trois axes d'amélioration et d'évolution de ce dispositif :

- Accompagner de manière plus soutenue les porteurs de projets et leur donner la possibilité de s'engager de manière plus significative.
- Favoriser une participation citoyenne plus large en permettant aux jeunes melessiens de 12 ans et plus de déposer des projets et de voter.
- Redéfinir le rôle du comité de suivi, pour apporter un regard citoyen à chaque étape clé et garantir la transparence de la démarche.

Les modalités de mise en œuvre de ces trois axes d'amélioration sont développées dans le règlement intérieur joint en annexe. Ce document, retravaillé dans son ensemble, détaille le fonctionnement réactualisé du budget participatif.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- valide le règlement intérieur du budget participatif,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

PAS DE DÉBAT

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2023/1312/131 : CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR PRODUITE PAR LA CHAUFFERIE DU NOUVEAU COLLEGE DE MELESSE A LA COMMUNE DE MELESSE POUR LA SALLE DU CHAMP COURTIN

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, informe le conseil municipal que le projet de construction de la salle Le Champ Courtin prévoyait une desserte via le réseau de chaleur, hébergé par le nouveau collège et piloté par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. La convention de fourniture de chaleur depuis la chaufferie du collège a été reçue par les services.

Dans le cadre de la présente convention, les consommations et l'abonnement sont qualifiés respectivement en R1 (MWh) et R2 (kW).

Sont précisés en part fixe les frais suivants :

- Frais d'électricité induits par la chaufferie bois (coût annuel),
- La conduite et l'entretien (maintenance annuelle),
- Le coût de renouvellement des installations (maintenance annuelle),
- La répartition des fonds d'investissements : chaufferie et circuit salle communale (coût ponctuel).

Une mise en service a été effectuée courant octobre 2023 afin de corrélérer les plages horaires d'occupation de la salle avec les besoins en chauffe et en eau chaude sanitaire.

La période de chauffe de l'année 2023/2024 est une « phase test » comprenant des ajustements de réglages des différents paramètres de chauffe.

Il est précisé que seuls les agents de maintenance du conseil départemental sont habilités à piloter la chaufferie bois du collège.

La commission Equipement Public, Voirie et Aménagement Rural qui s'est réunie le 5 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette convention.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme Isabelle LE MARCHAND — M. Jean-Baptiste MARVAUD (pouvoir donné à M. Marc-Olivier FERRAND), M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND),

- autorise la signature de la convention du réseau de chaleur,

DÉLIBÉRATION

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

DÉBAT

M. JAOUEN remercie et donne la parole à M. FERÉY.

M. FERÉY confirme qu'ils ont parlé de ce sujet en commission bâtiments publics. Il s'inquiète par rapport à la programmation des plans de chauffe : pour le collège cela semble assez simple car ils connaissent les heures et les jours d'ouverture d'une année sur l'autre. Pour la salle les heures sont plus aléatoires. En semaine, la salle peut être utilisée ou pas, le week-end également. Son inquiétude réside dans le fait que c'est le département qui a la mainmise sur la programmation et il craint qu'il y ait des couacs. Il regrette que la commune ne puisse pas agir sur la chaufferie pour programmer au cas où il y aura une manifestation.

M. JAOUEN répond que seuls les agents de maintenance du département peuvent intervenir : chacun peut comprendre qu'il s'agit d'un investissement départemental et sous responsabilité de fonctionnement du département. En effet la première phase test dans laquelle ils viennent de rentrer doit leur permettre de s'assurer que la programmation puisse être faite en fonction des utilisations de la salle multifonction, notamment les week-ends, là où le collège ne fonctionne pas.

M. FERÉY je pense qu'il aurait été bien de former avec le département un ou 2 agents de la commune pour pouvoir intervenir, même en cas d'urgence, même s'il sait qu'il y a un service d'astreinte.

M. JAOUEN va vérifier, mais il pense qu'en cas d'urgence, ils peuvent faire appel à un service d'astreinte du département.

M. FERÉY souhaite savoir dans quelle mesure et dans quel délai ?

M. JAOUEN indique qu'ils vérifieront et apporteront des éléments d'information sur cette intervention.

Il donne la parole à Monsieur MOLEZ.

M. MOLEZ rapporte qu'il lui semble que la semaine passée un technicien de la commune est intervenu pour une remise en route du chauffage car il y avait un souci. Les techniciens de la commune doivent pouvoir intervenir.

Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU réfute : il n'est pas intervenu sur la chaudière du collège, mais sur la partie salle multifonction.

DÉLIBÉRATION

M. MOLEZ précise qu'ils sont intervenus sur la répartition pour déclencher du chauffage sur la partie salle multifonction : ils arrivent donc à avoir du chauffage dans la salle, même le samedi soir.

Mme LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU confirme que cela est programmé et qu'il n'y a pas de souci. Mais ils n'ont pas à intervenir sur la partie chaudière du collège.

M. JAOUEN complète pour dire que la chaleur transmise par la chaudière installée au collège appartenant au département, une sortie est prévue pour l'alimentation en chauffage de la salle multifonction sur une programmation différente de celle du collège.

M. MOLEZ a une seconde question en fonction des chiffres qui sont donnés en annexe : il a été surpris des quantités. Il est annoncé une consommation en 2024 de 63 mégawattheures. Si la comparaison est faite avec d'autres équipements de la commune, il s'interroge de savoir s'il s'agit d'une salle vraiment très économe ?

M. DUMAS s'est lui-même posé la question et il a regardé. La salle polyvalente consomme 240 mégawatts.

M. MOLEZ dit que cela donne un ordre de grandeur. Il dit que c'est surprenant et qu'il n'a pas l'habitude de voir des chiffres aussi bas.

M. DUMAS est du même avis. Cela représente 4 fois moins que la salle polyvalente, et il s'agit d'une estimation sans historique. Ce sera peut-être la moitié, la salle a une inertie assez importante. Avant qu'il ne fasse vraiment froid dans la salle il va s'écouler du temps car elle est extrêmement bien isolée.

M. JAOUEN demande s'il y a d'autres remarques ?

En l'absence, il propose la validation de cette convention avec le département.

OBJET : 2023/1312/132 : POMPE DE RELEVAGE 16A RUE NOMINOË

QUESTION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR.

**OBJET : 2023/1312/133 : CONVENTION D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT – SOCIÉTÉ
« L'ŒUF DU BREIL » - AVENANT N°1**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements rappelle au conseil municipal qu'une convention d'autorisation de déversement a été validée par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2017, avec la société « L'œuf du Breil », sise Les Olivettes à MELESSE.

DÉLIBÉRATION

En effet, l'établissement n'est pas autorisé à déverser ses rejets d'eaux usées, autres que domestiques, directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas d'installations adéquates permettant un traitement complet des effluents.

Cette convention précise les modalités complémentaires à caractère technique, administratif, financier et juridique définies par arrêté municipal, que les parties s'engagent à respecter concernant l'admission des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif de la Ville de Melesse à destination de la station d'épuration.

L'article 19 « DURÉE » de cette convention autorise l'établissement à déverser ses eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement par arrêté municipal pour une durée de 3 ans, renouvelable au maximum sur 10 ans.

Or considérant la réalisation future de l'extension de la station d'épuration, il convient de modifier cette durée par un avenant n°1.

Ainsi à l'article 19 « durée » il sera ajouté ce qui suit :

« La ville de Melesse a pour projet de réaliser des travaux d'extension de la station d'épuration. Cette extension conduira à réexaminer les conditions de déversement.

Aussi, la présente convention deviendra caduque à la date de la mise en service de l'extension de la station d'épuration. Une nouvelle convention entre les deux parties définira à cette même date les nouvelles conditions de déversement.

La Collectivité se rapprochera de l'Etablissement trois mois avant la date de mise en service de l'extension de la station d'épuration afin de préparer cette nouvelle convention. »

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de déversement avec la société « L'œuf du Breil »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

PAS DE DÉBAT

DÉLIBÉRATION

**OBJET : 2023/1312/134 : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION -
CONSULTATION ET MARCHES DE TRAVAUX**

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de fonctionnement du conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération 2021-1702 du 17 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants à hauteur de 5 % de ceux-ci ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'extension de la station d'épuration au regard de la croissance du besoin d'assainissement collectif de la Commune dans les années à venir ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises et à signer les marchés au terme de la consultation ;

Madame Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique rappelle au conseil municipal que le bureau d'études SOGETI INGENIERIE INFRA a été retenu comme maître d'œuvre (MOE) pour le futur projet d'extension de la station d'épuration (STEP) de Melesse.

La capacité de la station d'épuration actuelle de la ville de Melesse est de 5 000 équivalents habitants (EH) en organique et 8 000 EH en hydraulique.

À la suite de la soumission du Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau pour l'extension de la station d'une capacité finale portée à 10 600 EH, la DDTM 35 a adressé une demande de compléments en juin 2022.

Après plusieurs échanges avec la DDTM35, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Office français de la biodiversité (OFB), SOGETI Ingénierie a présenté un nouveau projet en juin 2023. Ce projet intègre les nouveaux éléments de contexte, les demandes des services de l'État et redéfinit la capacité prévue à l'issue de l'extension de la station d'épuration de Melesse.

Les principales caractéristiques des travaux portent sur les ouvrages suivants :

- 1 nouveau bâtiment des boues de 136 m² environ avec un local de déshydratation

DÉLIBÉRATION

- 1 poste de relèvement complémentaire
- 1 poste de prétraitement complémentaire (dégrillage, dessablage, dégraissage)
- 1 bassin biologique complémentaire
- 1 clarificateur complémentaire
- 2 nouveaux canaux de comptage
- Des canalisations inter-ouvrages
- 1 nouvelle clôture
- 1 voirie lourde de circulation
- La réhabilitation des ouvrages et des équipements existants.

Le coût initial du projet, avant redimensionnement et prise en compte des remarques de l'Etat, était chiffré à 1 897 000 €HT. Le coût révisé de travaux d'extension de la STEP en phase PRO est désormais de 4 083 500 € HT, y-compris les frais imprévus à hauteur de 5%. Ce coût se décompose entre les travaux de génie civil pour un montant de 1 803 500 € HT et les équipements nécessaires pour un montant de 2 237 000 € HT.

La Commission EPVAR qui s'est réunie le 05/12/2023 a émis un avis favorable à ce projet.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 26 voix « POUR »,

- approuve le projet tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des marchés de travaux relatifs à l'extension de la station d'épuration de Melesse selon la procédure adaptée,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

DÉBAT

M. DUMAS intervient pour compléter et dire qu'à l'heure actuelle les frais s'élèvent à 75 000€ par an. Les 280 000€ présentés ici correspondent au moment où ils auront atteint la capacité.

M. JAOUEN remercie et demande s'il y a des demandes de précision ?

Il donne la parole à M. FERRAND.

DÉLIBÉRATION

M. FERRAND s'interroge concernant le traitement des boues par la suite. Ils savent que les boues peuvent servir d'épandage pour l'agriculture, et il s'interroge par rapport à l'agriculture bio. Le bio est ce qui est proposé comme avenir pour l'agriculture : il se demande pourquoi ne pas aller au bout de la chaîne de valeur et utiliser ces boues pour faire de la méthanisation ? Cela aurait été un projet complet. Il s'agit ici de la première question.

Dans un second temps, il souhaite rappeler que, d'un point de vue historique, lorsque le premier comité de pilotage s'est réuni en avril 2021, le groupe « Ensemble pour Melesse » avait émis l'idée d'être déjà sur 10 600 EH, quand la majorité était restée en dessous de 10 000 EH pour échapper aux normes auxquelles ils sont aujourd'hui confrontés. Ils auraient peut-être gagné deux ans sur ce chantier ?

Madame LE DREAN QUENEC'H DU apporte la réponse sur la partie méthanisation : les boues sont prévues pour aller plutôt en compostage, plutôt qu'en méthanisation parce que la méthanisation des boues est très compliquée. Ils ne peuvent pas les mettre dans des méthaniseurs agricoles par exemple car elles ne peuvent pas être mélangées avec autre chose : c'est interdit. Cela obligerait des méthaniseurs spécifiques et il n'y en a pas qui existe sur la commune comme la leur, donc ce n'est pas intéressant. Par contre cela est prévu sur le compostage et cela est étudié : cela se fera en fonction de la possibilité de l'épandage puisque l'épandage reste une solution extrêmement intéressante, peu coûteuse et il y a un certain nombre de demandes de la part des agriculteurs pour ces boues.

Monsieur JAOUEN revient sur le retard évoqué : il a surtout été pris par le fait que la première étude était en extension de la station existante, en restant au-dessous de 10 000 EH. Après des discussions plus approfondies avec la DDTM et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, il a été nécessaire de construire une deuxième filière tel que cela a été présenté dans les différentes commissions et rappeler lors de la présentation du point, avec l'application de règles, en particulier celle de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui sont plus contraignantes que celles qui existaient en 2021 et 2022. La commune vient de recevoir l'avis de la MRAE confirme que la filière proposée est adaptée à la situation de la commune et à sa projection.

M. FEREY intervient pour signaler que le lotissement du Feuill va également prendre du retard.

M. JAOUEN réfute.

M. FEREY poursuit en disant que les raccordements seront retardés.

M. JAOUEN corrige en disant la ZAC du Feuill et maintient que cela ne prendra pas de retard : les calendriers sont calés.

M. MORI propose de refaire une présentation en commission d'urbanisme le moment venu. Il confirme que tout est calé effectivement et il ne devrait pas y avoir de report.

M. FEREY n'est pas d'accord : il y en aura un mécaniquement puisque les travaux de la station devaient, dans le projet initial, commencer en mai 2023 et les travaux ne vont commencer que le dernier trimestre 2024.

M. JAOUEN dit qu'ils commenceront après l'été.

DÉLIBÉRATION

M. FEREY confirme que cela fait donc bien un an et demi de retard. Le décalage ou le retard c'est la même chose.

M. MORI complète pour dire que les travaux de démarrage de la ZAC du Feuill n'ont pas été calés sur la livraison. C'est un élément important et aujourd'hui, l'aménageur est dans sa programmation. Il n'a pas la « pédale sous le pied » pour ne pas démarrer les travaux. Cela a été discuté en commission d'urbanisme : cela a été présenté. Un certain nombre de choses ont été décalées « pour l'aménageur », notamment la découverte d'une zone humide qui n'était pas répertoriée. Cela a pris du temps car cela a engagé des modifications, notamment cette découverte de zone humide où il était prévu le passage de la voie principale et transversale d'Est en Ouest de la ZAC du Feuill. Il a fallu rebattre les cartes et faire des propositions, notamment de la police de l'eau de la DDTM, pour avoir une proposition qui permette « d'enjamber, de passer » sans abîmer cette zone humide. L'autre solution aurait été de modifier la circulation et de ne plus prendre cette voie transversale mais ce n'est pas ce qui a été retenu, et heureusement d'ailleurs pour M. MORI. Ce sont les raisons pour lesquelles il y a eu un décalage dans les travaux.

M. FEREY est d'accord mais cela n'est pas dû qu'à cela. La commercialisation devrait commencer fin 2023. Il n'y a rien de fait.

M. MORI indique que la commercialisation va démarrer. Cela est en cours de constitution par l'aménageur : il prépare le document pour choisir les futurs propriétaires.

M. FERRAND intervient pour dire que néanmoins sur le calendrier des travaux, la commercialisation de la ZAC est soumise à un arrêté préfectoral.

M. JAOUEN fait savoir que l'arrêté préfectoral a été pris il y a peu de temps.

M. MORI ajoute qu'il y a eu des modifications significatives qui ont fait que, effectivement, les choses ont été décalées. Lorsqu'il y a la découverte d'une zone humide, cela entraîne un certain nombre de choses. Il y a des réglementations très contraignantes, et surtout, si cette zone humide avait été complètement isolée, cela n'aurait pas posé de problème. Mais ici, la zone humide est traversée d'Est en Ouest, et il a fallu que l'aménageur, en collaboration avec la collectivité, fasse des propositions pour permettre de maintenir cet axe primordial pour la qualité de la ZAC et cela a nécessité un certain nombre de délai.

M. JAOUEN propose le point au vote du conseil municipal.

OBJET : 2023/1312/135 : FINANCES : MODIFICATION AP-CP BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, rappelle au conseil municipal qu'une autorisation de programme (AP) a été votée en 2021 sur le budget assainissement collectif pour les travaux de la station d'épuration, avec des crédits de paiement (CP) qui s'étalent de 2021 à 2025.

DÉLIBÉRATION

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

À la suite de l'augmentation du coût du programme de travaux de la station d'épuration présentée lors du COPIL de juillet 2023, il convient à présent de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme				Crédits de paiement				
Intitulé AP	Pour mémoire, AP votée	Ajustement de l'exercice N	Total cumulé	2021	2022	2023	2024	2025
Station d'épuration	2 465 000	2 545 000	5 010 000	27 282	20 190	50 000	3 000 000	1 912 528

La commission Finances, réunie le 7 novembre 2023, a émis un avis favorable à la révision de cette autorisation de programme.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 26 voix « POUR »,

- approuve la modification de l'autorisation de programme,
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- précise que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant, sans nouvelle délibération,
- précise que les crédits de paiement seront inscrits au budget assainissement collectif des exercices concernés.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

PAS DE DÉBAT

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2023/1312/136 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, informe le conseil municipal qu'une décision modificative n°2 sur le budget est nécessaire.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux de confortement des appuis de poutres au sein de l'école maternelle de Melesse.

Désignation Compte – Opération - Fonction	Section Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
D-2313-0013-211 : Travaux école maternelle	100 000 €			
D-020-Dépenses imprévues		50 000 €		
D2313-0011-414 : Salle polyvalente		50 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	100 000 €	100 000 €		
TOTAL	0 €		0 €	

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 22 voix « POUR », 5 « CONTRE » (Mme Isabelle LE MARCHAND — M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND et M. Jean-Baptiste MARVAUD (pouvoir donné à M. Marc-Olivier FERRAND)),

- approuve la Décision Modificative n°2 du budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

PRÉSENTATION

Avant que **Monsieur DUMAS** ne présente le point, **Monsieur le Maire** souhaite rappeler que pour l'école maternelle publique, la commune avait commandé une étude sur la structure du bâtiment après avoir été obligée, il y a un an, de fermer des classes sur une des deux

DÉLIBÉRATION

extensions. Le rapport de l'entreprise GINGER qui avait été missionnée pour mener cette étude sur la structure de l'école maternelle, a ensuite conduit la municipalité, après analyse croisée avec le bureau d'études, et avec une entreprise qui est déjà intervenue pour faire du confortement de structure auprès de l'école maternelle, à la conclusion d'une recommandation forte émise par cette étude : il nécessite des travaux de renforcement de la structure entre les poutres et les poteaux béton de la structure de l'école, pour un montant de 118 000€ hors taxes et qui nécessite la décision modificative numéro 2 que présente Monsieur DUMAS.

DÉBAT

M. FEREY intervient pour demander à quoi étaient prévus les 50 000€ sur la salle polyvalente qui avaient été budgétés ?

M. DUMAS répond qu'il y avait notamment l'aménagement d'un parquet.

M. JAOUEN ajoute que ce qui a été fait correspond à l'ancien dojo. **M. DUMAS** complète en disant qu'il s'agit d'une partie du grand plateau.

M. FERRAND questionne pour savoir s'il est possible qu'ils obtiennent le rapport d'expertise sur le bâtiment de l'école maternelle.

M. JAOUEN confirme que le document peut être consulté.

M. JAOUEN demande s'il y a d'autres questions ?

Il invite le conseil municipal à voter.

Ces travaux sont programmés pour être réalisés début janvier sur la 2^{ème} semaine des vacances scolaires, et à suivre en fin de journée et début de soirée des 2 semaines suivantes en tant que de besoin.

M. DUMAS invite également les conseillers à signer pour leur pouvoir.

OBJET : 2023/1312/137 : DEMANDE DE SUBVENTION SAINTE-BARBE - AMICALE DES POMPIERS

Madame Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, informe le conseil municipal que dans le cadre de la Sainte-Barbe qui s'est déroulée le samedi 2 décembre 2023, l'amicale des pompiers de Melesse sollicite une subvention auprès de la ville de Melesse. Il est proposé d'allouer une subvention à hauteur de 30 € par repas et par pompier en fonction (23), soit la somme de 690 €.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

DÉLIBÉRATION

- alloue une subvention de 690 € à l'amicale des pompiers de Melesse,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : 2023/1312/138 : TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA VOIRIE ET DE L'ASSAINISSEMENT - GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, informe le conseil municipal que le marché de travaux de modernisation de la voirie publique et de l'assainissement conclu en 2020 arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Comme lors du précédent marché, plusieurs collectivités ont souhaité recourir à la mutualisation de leurs besoins dans le cadre d'une procédure commune de passation d'un accord cadre. Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ainsi la communauté de communes du Val-d'Ille-Aubigné et les communes de Guipel, Gahard, La Mézière, Montreuil-le-Gast, Saint-Gondran, Saint-Germain-Sur-Ille, Andouillé-Neuville, Melesse et Saint-Médard-sur-Ille ont exprimé le souhait de rejoindre ce groupement.

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, en précisant les responsabilités et engagements de chacun.

Dans la convention, jointe en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives aux procédures de passation du marché seront conduites par la Ville de Melesse qui agira comme coordonnateur du groupement.

Chaque commune, membre du groupement, s'engagera sur les travaux définis à hauteur du maximum évalué. Chaque collectivité assurera la notification, l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres : chaque collectivité règlera au titulaire du marché les dépenses engagées.

Le marché sera d'une durée d'un an, expressément reconductible trois fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour rationaliser les dépenses publiques,

DÉLIBÉRATION

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la consultation relative aux travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

PAS DE DÉBAT

**OBJET : 2023/1312/139 : MARCHÉ DE TRAVAUX – EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
2022-03L08 – AVENANT N°1 AU LOT N°6 – MENUISERIES
EXTERIEURES ALU / SERRURERIE (ETS SER AL FER)**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de l'extension de l'école élémentaire, un avenant doit être conclu pour le marché 2022-03, relatif aux travaux de l'extension de l'école élémentaire. Celui-ci est décomposé en 16 lots.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Ces modifications ont été demandées par l'architecte et contrôlées par les services techniques de la Commune dans le cadre du suivi des travaux.

L'avenant 1 prend en compte le devis N°23081049 du 30/08/2023, d'un montant de 6 159,00 € HT.

■ Montant initial du lot :

- Montant HT : 195 000 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de la TVA : 39 000,00 €
- Montant TTC : 234 000 €

DÉLIBÉRATION

■ Montant de l'avenant :

- Montant HT : 6 159 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de la TVA : 1 231,80 €
- Montant TTC : 7 390,80 €

■ Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 201 159 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de la TVA : 40 231,80 €
- Montant TTC : 241 390,80 €
- Pourcentage d'écart cumulé introduit par le ou les avenant(s) : 3,16%

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les modalités de fonctionnement du conseil municipal ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant la délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération 2021-1702 du 17 février 2021 autorisant monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sont inscrits au budget et à hauteur de 5% de ceux-ci ;

En conséquence, il convient de conclure cet avenant afin de permettre la bonne continuation du chantier.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 22 voix « POUR », 5 « ABSTENTIONS » (Mme Isabelle LE MARCHAND — M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND et M. Jean-Baptiste MARVAUD (pouvoir donné à M. Marc-Olivier FERRAND)),

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°6 Menuiseries extérieures alu / Serrurerie de l'opération « extension de l'école élémentaire ».

DÉLIBÉRATION

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

PAS DE DÉBAT

**OBJET : 2023/1312/140 : MARCHÉ DE TRAVAUX – EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
2022-03L08 – AVENANT N°1 AU LOT N°8 – CLOISONS / DOUBLAGES
(SAPI SAS)**

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, des Mobilités et des Déplacements, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour le marché 2022-03, relatif aux travaux de l'extension de l'école élémentaire, notamment son lot 08. Celui-ci est décomposé en 16 lots.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Ces modifications ont été demandées par l'architecte et contrôlées par les services techniques de la Commune dans le cadre du suivi des travaux.

L'avenant 1 prend en compte le devis du 06/10/2023, d'un montant de 5 431,20 € HT.

■ Montant initial du lot :

- Montant HT : 173 000 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de la TVA : 34 600,00 €
- Montant TTC : 207 600 €

■ Montant de l'avenant :

- Montant HT : 5 431,20 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de la TVA : 1 086,24 €
- Montant TTC : 6 517,44 €

■ Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 178 431,20 €
- Taux de la TVA : 20%

DÉLIBÉRATION

- Montant de la TVA : 35 686,24 €
- Montant TTC : 214 117,44 €
- Pourcentage d'écart cumulé introduit par le ou les avenant(s) : 3,14 %

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les modalités de fonctionnement du conseil municipal ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant la délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération 2021-1702 du 17 février 2021 autorisant monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sont inscrits au budget et à hauteur de 5% de ceux-ci ;

En conséquence, il convient de conclure cet avenant afin de permettre la bonne continuation du chantier.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par 22 voix « POUR », 5 « ABSTENTIONS » (Mme Isabelle LE MARCHAND — M. Yves FERREY – Mme Christelle RÉNAUD – M. Marc-Olivier FERRAND et M. Jean-Baptiste MARVAUD (pouvoir donné à M. Marc-Olivier FERRAND)),

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°8 - Cloisons / Doublages de l'opération « extension de l'école élémentaire ».

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

PAS DE DÉBAT

DÉLIBÉRATION

OBJET : 2023/1312/141 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère déléguée en charge des Ressources humaines, informe le Conseil municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-2906-071 du 29 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le pôle moyens et ressources,

La collectivité a sollicité le dispositif Volontaire Territorial en Administration, pour assurer la mission achats et partenariats financiers afin d'accompagner les services à la définition des besoins et initier la refonte de la politique d'achat public au sein de la collectivité. Arrivée à son terme, il apparaît nécessaire de poursuivre cette mission, en précisant les tâches affectées à ce poste pour assurer une meilleure cohérence de la commande publique dans la collectivité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'une formation Bac+2 minimum et d'une expérience professionnelle dans le secteur des marchés publics.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son

DÉLIBÉRATION

expérience professionnelle. Le poste bénéficiera du RIFSEEP défini pour le groupe G3 de la catégorie B.

PÔLE MOYENS ET RESSOURCES				
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	catégorie	durée hebdo	à compter du
Chargé des marchés publics	Rédacteur	B	TC	15/01/2024

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- adopte cette proposition,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- valide les dispositions de la présente délibération avec effet au 15/01/2024,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Affichée le : 22 décembre 2023

Reçue à la Préfecture le : 22 décembre 2023

PAS DE DÉBAT

DÉCISIONS DIVERSES – Période du 17 novembre au 6 décembre 2023

Liées aux marchés publics :

Absence de décision en la matière sur la période.

DÉLIBÉRATION

Décisions de non-préemption liées aux DIA

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
60	22/08/2023	AS64	15, rue de la Métairie	281 m ²
68	17/10/2023	E2009	Le Robin	2 268 m ²
70	22/09/2023	AH392	8, Allée de la Jonchère	296 m ²
74	20/11/2023	AS4	14, Ville en Pierre	25 251 m ²

Autres décisions :

N° décision	Date de l'acte	Objet	Référence
2023-371	29/11/2023	Arrêté portant attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal	CIMETIERE
2023-375	01/12/2023	Arrêté modificatif régie manifestation	RÉGIE

QUESTIONS DIVERSES

M. JAOUEN invite **M. FEREY** à prendre la parole suite à la question qu'il souhaitait poser.

M. FEREY souhaite poser une question d'actualité : M. le Maire les a informés la veille qu'un ballon d'eau chaude de la salle du Champ Courtin avait eu une avarie. **M. FEREY** remercie qu'ils aient été informés. Un article est également paru ce jour et plusieurs associations et utilisateurs de la salle s'inquiètent pour l'utilisation dans les semaines à venir. La mairie a mandaté un expert d'assurance avant travaux : quand celui-ci va-t-il intervenir, et quand le chauffage et l'eau chaude reviendront-ils dans la salle ?

M. JAOUEN indique que l'utilisation de la salle est ouverte. Dans le message adressé aux associations, sous le contrôle de Madame MARZIN, la spécification que l'espace qui a fait l'objet de l'inondation, le local technique à l'étage auquel le public n'a pas d'accès, et l'espace rangement numéro un qui se trouve en dessous ainsi qu'une partie du couloir est sont totalement interdits d'accès : ces espaces sont totalement fermés. Monsieur le Maire n'a pas encore la date de passage de l'expert, et ce n'est pas par manque de questionnement de la compagnie d'assurance pour que l'expert passe au plus vite, mais **M. JAOUEN** ne connaît pas la date à ce jour.

M. FEREY demande si c'est bien tout le bâtiment qui, à ce jour, n'est pas chauffé ?

DÉLIBÉRATION

M. JAOUEN confirme que c'est toute la circulation d'eau chaude, pour faire simple, qui ne fonctionne pas. Tel qu'indiqué sur la communication qui a été faite, ils ont constaté que c'est un court-circuit sur un petit ballon d'eau chaude dont il laisse les experts déterminer la cause, c'est ce court-circuit qui a provoqué la fonte des joints, ce qui a fait que cela a coulé.

M. FEREY Dis que pour éviter ce genre de de désagrément, il serait peut-être bien de prévoir un réceptacle sous le ballon d'eau chaude.

M. JAOUEN approuve : une vérification est en cours sur ce point précis, sur ce qui était prévu d'être fait, ce qui peut complexifier encore un peu plus l'expertise.

M. JAOUEN indique que le prochain conseil aura lieu le 24 janvier.

D'ici cette date, ils auront l'occasion de se revoir lors de la cérémonie des vœux le 12 janvier au Champ Courtin.

Il souhaite à tout le monde de belles fêtes de fin d'année.

M. JAOUEN clôt la séance du conseil municipal.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 09.

Conseil municipal – séance du 13 décembre 2023

Liste des délibérations examinées par l'assemblée :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2023 - validé
<ul style="list-style-type: none"> ● Délibération n°13122023-01-124 - examinée le 13 décembre 2023 - Pôle Intergénérationnel AGORA – Approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) - validé.
<ul style="list-style-type: none"> ● Délibération n°13122023-02-125 - examinée le 13 décembre 2023 – Cession gratuite d'espaces verts - parcelle AO 193 - Rue de la Pomme Chailleux – validé.
<ul style="list-style-type: none"> ● Délibération n°13122023-03-126 - examinée le 13 décembre 2023 – Convention de battues aux sangliers pour l'Association Communale de Chasse de Melesse - validé
<ul style="list-style-type: none"> ● Délibération n°13122023-04-127 - examinée le 13 décembre 2023 – Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur le secteur « Allée Rouge Côte » - Avenant n°1 - validé
<ul style="list-style-type: none"> ● Délibération n°13122023-05-128 - examinée le 13 décembre 2023 - Rétrocession à la commune d'une concession funéraire du Cimetière de Melesse - validé
<ul style="list-style-type: none"> ● Délibération n°13122023-06-129 - examinée le 13 décembre 2023 - Ouvertures exceptionnelles des commerces les dimanches en 2024 - validé
<ul style="list-style-type: none"> ● Délibération n°13122023-07-130 - examinée le 13 décembre 2023 – Budget participatif - Adoption d'un nouveau du règlement intérieur - validé

DÉLIBÉRATION

<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°13122023-08-131 - examinée le 13 décembre 2023 – Convention de fourniture de chaleur produite par la chaufferie du nouveau Collège de Melesse à la commune de Melesse pour la salle du Champ Courtin - validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°13122023-09-132 - examinée le 13 décembre 2023 – Pompe de relevage 16A rue Nominoë – Point retiré de l'ordre du jour
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°13122023-10-133 - examinée le 13 décembre 2023 – Convention d'autorisation de déversement – Société « L'œuf du Breil » - Avenant n°1 - validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°13122023-11-134 - examinée le 13 décembre 2023 – Travaux d'extension de la station d'épuration- consultation et marchés de travaux - validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°13122023-12-135 - examinée le 13 décembre 2023 – Finances : Modification AP-CP Budget assainissement - validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°13122023-13-136 - examinée le 13 décembre 2023 – Finances : Budget principal - Décision modificative n°2 - validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°13122023-14-137 - examinée le 13 décembre 2023 – Demande de subvention Sainte-Barbe - Amicale des pompiers - validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°13122023-15-138 - examinée le 13 décembre 2023 – Travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement - Groupement de commande - validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°13122023-16-139 - examinée le 13 décembre 2023 – Marché de travaux – Extension de l'école élémentaire 2022-03L08 – Avenant n°1 au lot n°6 – Menuiseries extérieures alu / Serrurerie (ETS SER AL FER) - validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°13122023-17-140 - examinée le 13 décembre 2023 – Marché de travaux – Extension de l'école élémentaire 2022-03L08 – Avenant n°1 au lot n°8 - Cloisons / Doublages (SAPI SAS) - validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°13122023-18-141 - examinée le 13 décembre 2023 – Ressources Humaines – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire - validé

Les membres du Conseil municipal présents :

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS (arrivée à 20H14, pendant la présentation des travaux du Conseil des Sages) – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Françoise LERAY – Mme Gaëlle MESTRIES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – M. Serge ABRAHAM – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Éric JOUBLE – M. Patrick MALLET – M. Laurent MOLEZ – Mme Sophie GAILLARD – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Élise CARPIER – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD (arrivée à 20H13, pendant la présentation des travaux du Conseil des Sages) – M. Marc-Olivier FERRAND.

**Le Président de séance,
Claude JAOUEN, Maire**



**Le Secrétaire de séance,
Mme Sylvie VIROLLE**



